

L'avis d'une juriste.

En ce qui concerne les juridictions belges et leurs décisions, je ne sais pas si on peut vraiment parler de manque de cohérence, en tout cas leurs décisions prouvent qu'il est difficile de prendre une position neutre et objective sur une question telle que celle-ci. J'aurais tendance à dire que les décisions des Cours d'appel font plus autorité que celle des tribunaux de première instance et qu'il sera intéressant de voir quelle décision sera prise en appel.

Je crois que la décision de la Cour de justice de Luxembourg se situe dans un contexte différent, puisque là c'est la neutralité qui doit être respectée par les employés qui est en cause. Et je trouve que la Cour est relativement raisonnable dans sa motivation, en considérant qu'il bien entendu il doit s'agir d'une discrimination indifférenciée selon les religions et convictions et surtout qu'elle doit être proportionnée à l'objectif recherché. Je ne suis pas sûr qu'on puisse appliquer ce raisonnement mutatis mutandis au port du voile à l'école.

Chacun sait bien que le foulard islamique n'est pas un vêtement comme un autre. L'Iran, l'Afghanistan et d'autres encore montrent à quel point c'est un vêtement vecteur d'oppression et porteur d'un message éminemment politique. Les mouvements en cours en Iran le montrent, me semble-t-il, à suffisance. D'ailleurs malgré leurs dénégations, il me semble bien que beaucoup de jeunes filles qui portent le voile le portent sur la pression familiale le père les frères le quartier et cetera.

C'est pour cela que je pense que le port ou l'interdiction du foulard islamique est une question suffisamment difficile qui devrait être réglée par la loi, et pas laissée à l'appréciation des tribunaux, encore faudrait-il que ledit législateur ait le courage de s'attaquer à un sujet de cet ordre.